



ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE **ABROGATION PARTIELLE DU PLU** **DE LA ROQUEBRUSSANNE**

Arrêté n° **2014-PLU-001** du 28 avril 2014

Prescrivant l'enquête publique pour l'abrogation partielle du PLU de la commune de La Roquebrussanne ;

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-22-1 et R. 123-19,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique,
Vu les dispositions du PLU approuvé,
Vu la délibération du 21 décembre 2012 initiant la procédure d'abrogation partielle du PLU,
Vu l'ordonnance en date du 13 mars 2014 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Mr André Laloyaux, en qualité de commissaire enquêteur et Mr Jacques Payet en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'abrogation partielle du PLU de la commune de La Roquebrussanne pour une durée de 33 jours du 19 mai 2014 au 20 juin 2014 inclus. Cette abrogation partielle du PLU fait suite à un jugement du Tribunal Administratif de Toulon et concerne la parcelle cadastrée section I n°6.

Article 2 :

Mr André Laloyaux a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 3 :

Mr Jacques Payet été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Mr le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 4 :

Le dossier d'abrogation partielle du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de La Roquebrussanne pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 19 mai 2014 au 20 juin 2014 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de La Roquebrussanne le lundi 19 mai 2014 de 9h à 12h, le mardi 3 juin 2014 de 14h à 17h et le vendredi 20 juin 2014 de 9h à 12h.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de La Roquebrussanne le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de La Roquebrussanne. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**FAIT A LA ROQUEBRUSSANNE,
LE 28 AVRIL 2014**

**LE MAIRE
MICHEL GROS**